



## **DONNEURS D'ORDRES - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

**TRANSPORT** (remboursement sur justificatifs uniquement, plafonné à 300 €)

- Véhicule

Remboursement A/R Péage + indemnité kilométrique 0,35 € / km  
(Base via michelin : trajet Entreprise – AXONE Montbéliard)

- Train

Remboursement A/R base SNCF – 2<sup>e</sup> classe  
(trajet gare la plus proche du lieu de travail – Gare TGV Belfort-Montbéliard ou gare de Montbéliard-Ville)

- Avion

Remboursement A/R classe économique  
(trajet Aéroport le plus proche du lieu de travail – Euroairport Bâle-Mulhouse)

## **HEBERGEMENT**

La CCI Bourgogne Franche-Comté se charge des réservations hôtelières des donneurs d'ordres dans des hotels, préalablement sélectionnées et situés sur Montbéliard.

Les besoins devront être clairement exprimés sur le dossier d'inscription au plus tard 1 mois avant la convention d'affaires.

Les frais hôteliers seront réglés par la CCI Bourgogne Franche-Comté.

Les boissons et repas consommés à l'hôtel seront à la charge du donneur d'ordre.

## **RESTAURATION**

La CCI Bourgogne Franche-Comté prend en charge l'ensemble des repas qui se déroulent durant la convention d'affaires, à savoir:

- déjeuners des 13 et 14/10/2020
- soirée Networking du 13/10/2020

A son arrivée, chaque donneur d'ordre se verra remettre un dossier incluant une note de frais. Celle-ci devra être retournée à la CCI Bourgogne Franche-Comté dans un délai de 15 jours, accompagnée des justificatifs et d'un RIB.

Le remboursement des frais de déplacements sera effectué par virement bancaire.